



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

Spécial arrêtés- Mandature 2021

N°1

SOMMAIRE

❖ **ARRÊTÉS PORTANT
DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE**

- **Arrêté n°D21-658/PCD/LF en date du 07 décembre 2021** portant délégation de compétence à Monsieur Henry ANGELIQUE pour assurer la présidence du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de la Guadeloupe (SDIS).....1
- **Arrêté n°D21-701/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de compétence à Madame Isabelle AMIREILLE-JOMIE pour assurer la présidence du conseil d'administration de l'Office de l'eau.....2

❖ **ARRÊTÉS PORTANT
DÉLÉGATION DE POUVOIR
ET/OU SIGNATURE**

- **Arrêté n°D21-664/PCD/LF en date du 13 décembre 2021** portant autorisation de signature à Monsieur Adrien BARON à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur le Président du Conseil Départemental, le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de CAP Excellence à la réunion qui se tiendra le lundi 13 décembre 2021 au siège de CAP Excellence.....3
- **Arrêté n°D21-702/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe COURTOIS en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président

du Conseil Départemental, à l'effet de signer en ses lieux et place, tout acte relevant de sa compétence place de Monsieur le Président du Conseil Départemental.....4

- **Arrêté n°D21-DEFJ-40 en date du 26 janvier 2022** portant délégation de signature à Madame Nadia NEGRIT, présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Familiaux et Maternels.....5
- **Arrêté n°D21-59/PCD/LF en date du 03 février 2022** portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Adrien BARON pour siéger en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics ou d'ouverture des plis pour les délégations de service public.....7

❖ **ARRÊTÉS PORTANT DÉLÉGATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION AUX COMMISSIONS INTÉRIEURE DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES**

- **Arrêté n°D21-703/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Madame Maryse ETZOL à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Études, « Promotion de la Santé Publique » dont elle assure la Présidence.....8
- **Arrêté n°D21-704/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Madame Nicole DE LA REBERDIÈRE-RAMILLON à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien

avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Études, « Infrastructures et Bâtiments Départementaux » dont elle assure la Présidence.....9

- **Arrêté n°D21-705/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Blaise MORNAL à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Études, « Agriculture, Développement Rural et Affaires Foncières » dont il assure la Présidence. elle assure la Présidence.....10
- **Arrêté n°D21-706/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Adrien BARON à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Études, « Insertion et Lutte contre les Exclusions » dont il assure la Présidence.....11
- **Arrêté n°D21-707/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Madame Tania GALVANI à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Études, « Affaires Juridiques, Communautaires et Extérieures » dont elle assure la Présidence.....12

- **Arrêté n°D21-708/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Personnes Agées » dont elle assure la Présidence.....13
- **Arrêté n°D21-709/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Madame Nadia NEGRIT à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Enfance, Jeunesse et Famille » dont elle assure la Présidence.....14
- **Arrêté n°D21-710/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Madame Sabrina ROBIN à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Tourisme » dont elle assure la Présidence.....15
- **Arrêté n°D21-711/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Madame Marylène ADHEL à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Habitat et Logement » dont elle assure la Présidence.....16
- **Arrêté n°D21-712/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Madame Jocelyne UNIMON à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Economie Sociale et Solidaire » dont elle assure la Présidence.....17
- **Arrêté n°D21-713/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Michel MADDO à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Développement Culturel et Gestion du Patrimoine » dont il assure la Présidence.....18
- **Arrêté n°D21-714/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Henry ANGELIQUE à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires » dont il assure la Présidence.....19
- **Arrêté n°D21-715/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Daniel DULAC à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en

lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Sport » dont il assure la Présidence.....20

- **Arrêté n°D21-716/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Elie CALIFER à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Finances et Patrimoine Départemental » dont il assure la Présidence.....21
- **Arrêté n°D21-717/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Jean DARTRON à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Pêche, Ports et Aquaculture » dont il assure la Présidence.....22
- **Arrêté n°D21-718/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Ferdy LOUISY à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Eau » dont il assure la Présidence.....23
- **Arrêté n°D21-719/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Madame Danielle France-Lyse

MINATCHY à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Environnement, solidarité énergétique et prévention des risques majeurs » dont elle assure la Présidence.....24

- **Arrêté n°D21-720/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc PERIAN à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Handicap » dont il assure la Présidence.....25
- **Arrêté n°D21-721/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Louis GALANTINE à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Travaux routier- Bassin Grande-Terre » dont il assure la Présidence.....26
- **Arrêté n°D21-722/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Philippe COURTOIS à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et

d'Etudes, « Travaux routier- Bassin Basse-Terre» dont il assure la Présidence.....27

- **Arrêté n°D21-723/PCD/LF en date du 16 décembre 2021** portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude MAES à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Travaux routier- Bassin Iles du Sud» dont il assure la Présidence.....28

❖ **ARRÊTÉS PORTANT
DÉSIGNATION DE
CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX AUX
ORGANISMES EXTÉRIEURS**

- **Arrêté n°D21-657/PCD/LF en date du 07 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au conseil de surveillance du Centre hospitalier Universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre Abymes.....29
- **Arrêté n°D21-660/PCD/LF en date du 09 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH).....30
- **Arrêté n°D21-724/PCD/LF en date du 20 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à l'Equipe pluridisciplinaire Centre (Pointe à Pitre, Abymes, Baie-Mahault) siège Abymes.....31
- **Arrêté n°D21-726/PCD/LF en date du 20 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à l'Equipe pluridisciplinaire Sud Basse-

Terre (Bouillante, Vieux-Habitant, Goyave, Baillif, Saint-Claude, Basse-Terre, Gourbeyre, Vieux-Fort, Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau, les Saintes) siège Basse-Terre.....32

- **Arrêté n°D21-728/PCD/LF en date du 20 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à l'Equipe pluridisciplinaire Sud Grande-Terre (Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Désirade, Marie-Galante) siège Gosier.....33
- **Arrêté n°D21-729/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de Surveillance de la SEFAG.....34
- **Arrêté n°D21-730/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil d'Administration du Pôle Agronomique de la Guadeloupe (POLAG).....35
- **Arrêté n°D21-731/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Comité Directeur de la Réforme Foncière (CDRF).....36
- **Arrêté n°D21-732/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Chambre d'Agriculture : session plénière.....37
- **Arrêté n°D21-733/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de la Santé et de la Protection Animale (CSPA).....38
- **Arrêté n°D21-734/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** Portant désignation

de conseillers départementaux à l'Assemblée générale de la SAFER.....39

- **Arrêté n°D21-735/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission Départementale de la consommation des espaces agricoles.....40
- **Arrêté n°D21-736/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de gestion du sanctuaire Agoa.....41
- **Arrêté n°D21-737/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole(COSDA).....42
- **Arrêté n°D21-738/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil d'administration de SANIGWA (Association pour la protection sanitaire des élevages de gwadloup).....43
- **Arrêté n°D21-739/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à l'Institut Régional de Pêche et de Marine (Cci de Basse-Terre).....44
- **Arrêté n°D21-740/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil d'Administration Association de Gestion et d'Animation de la SCENE NATIONALE45
- **Arrêté n°D21-741/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission Régionale du Patrimoine

Historique Archéologique et Ethnologique46

- **Arrêté n°D21-742/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Comité Régional de l'Orientation de l'Emploi et de la formation Professionnelle (Crefop).....47
- **Arrêté n°D21-743/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à l'Archipel des sciences.....48
- **Arrêté n°D21-744/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil d'Administration de la Chancellerie49
- **Arrêté n°D21-745/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** Portant désignation de conseillers départementaux à l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE).....50
- **Arrêté n°D21-746/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN)51
- **Arrêté n°D21-747/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la Commission ad'hoc chlordécone.....52
- **Arrêté n°D21-748/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la commission spéciale pour le contrat de partenariat public-privé du SYVADE.....53

- **Arrêté n°D21-749/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Comité syndical du SYVADE.....54
- **Arrêté n°D21-750/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à l'Association Nationale des Elus du Littoral.....55
- **Arrêté n°D21-751/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites de la Guadeloupe (CDNPS).....56
- **Arrêté n°D21-752/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe.....57
- **Arrêté n°D21-753/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la présidence du Conseil d'administration de l'Office de l'eau.....58
- **Arrêté n°D21-754/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au sein du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernées » de la Commission de Suivi de Site (CCS)59
- **Arrêté n°D21-755/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil d'orientation auprès du délégué du CNFPT.....60
- **Arrêté n°D21-756/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistantes maternelles (CCPD).....60bis
- **Arrêté n°D21-757/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe.....61
- **Arrêté n°D21-758/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Plan d'action Pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).....62
- **Arrêté n°D21-759/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Fonds de garantie de l'Habitat en Guadeloupe (FGHG).....63
- **Arrêté n°D21-760/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la Commission des Financeurs de l'habitat.....64
- **Arrêté n°D21-761/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la Commission de médiation liée à l'application du Droit au logement (DALO).....65
- **Arrêté n°D21-762/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la Commission pour le droit au logement du (FSL/CLD).....66
- **Arrêté n°D21-763/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la

- Commission de Coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX).....67
- **Arrêté n°D21-764/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).....68
 - **Arrêté n°D21-765/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil Départemental de l'Habitat (CDHa).....69
 - **Arrêté n°D21-766/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil d'Administration du CREPS antilles-guyane.....70
 - **Arrêté n°D21-767/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à l'Association Pleine Nature.....71
 - **Arrêté n°D21-768/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Complexe Sportif du CESSU de Fouillole.....72
 - **Arrêté n°D21-769/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Commission Territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).....73
 - **Arrêté n°D21-770/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture maritime (COREPAM).....74
 - **Arrêté n°D21-771/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire de la Désirade (Canton 16).....75
 - **Arrêté n°D21-772/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire de Terre de Bas, Trois-Rivières, Vieux-Fort (canton 20).....76
 - **Arrêté n°D21-773/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental de conseillers départementaux au Conseil Portuaire de Petit-Canal, Port-Louis (Canton 14).....77
 - **Arrêté n°D21-774/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire Grand-Bourg, Capesterre, Saint-Louis (Canton 10).....78
 - **Arrêté n°D21-775/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire Canton 18 Baillargent (Pointe-Noire) (Canton 18).....79
 - **Arrêté n°D21-776/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire Sainte-Rose Bourg, Morne Bourg (Canton 19).....80
 - **Arrêté n°D21-777/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire Lauricisque (Canton 15).....81
 - **Arrêté n°D21-778/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** Portant désignation

d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire Anse Dumont Gosier (Canton 8).....82

- **Arrêté n°D21-779/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire Vieux-Bourg Morne-À-L'eau (Canton 12).....83
- **Arrêté n°D21-780/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire Le Moule (Canton 11).....84
- **Arrêté n°D21-781/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil Portuaire Capesterre -Sainte-Marie (Canton 7).....85
- **Arrêté n°D21-782/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil portuaire Baillif, Vieux-habitants (canton n°21).....86
- **Arrêté n°D21-783/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission de droit et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH).....87
- **Arrêté n°D21-784/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Conférence de la Santé et de l'autonomie - Collège 6 "Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé.....88
- **Arrêté n°D21-785/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Conférence de la Santé et de

l'autonomie - Collège 7 "Offreurs des services de santé".....89

- **Arrêté n°D21-786/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Conférence de la Santé et de l'autonomie - Collège 1 Représentant des collectivités locales.....90
- **Arrêté n°D21-787/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé (ARS).....91
- **Arrêté n°D21-788/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la Maison départementale de l'Enfance (MDE).....92
- **Arrêté n°D21-789/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission Départementale de l'accueil des jeunes enfants.....93
- **Arrêté n°D21-790/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.....94
- **Arrêté n°D21-791/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de surveillance du Centre Gérontologique du Raizet.....95
- **Arrêté n°D21-792/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de surveillance du Centre

Hospitalier Louis Daniel
Beauperthuy.....96

- **Arrêté n°D21-793/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Maurice Selbonne Pigeon Bouillante.....97
- **Arrêté n°D21-794/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Marie de Grand-Bourg.....98
- **Arrêté n°D21-795/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de Surveillance de l'Etablissement public de santé mentale (Hôpital de psychiatrie de Montéran).....99
- **Arrêté n°D21-796/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Conseil de surveillance de l'hôpital local de Capesterre Belle Eau.....100
- **Arrêté n°D21-797/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Centre hospitalier intercommunal Basse-Terre/Saint-Claude (CHBT).....101
- **Arrêté n°D21-798/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au sein de la Conférence de la Santé et de l'autonomie.....102
- **Arrêté n°D21-799/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Conseil d'Administration et Assemblée

générale de l'Observatoire Régionale de Santé de Guadeloupe (ORSAG).....103

- **Arrêté n°D21-800/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Groupement d'Intérêt Public "Cyclotron Guadeloupe" CIMGUA.....104
- **Arrêté n°D21-801/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation De conseillers départementaux au Comité de pilotage de la maison départementale des adolescents de Guadeloupe et des îles du Nord.....105
- **Arrêté n°D21-802/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux au Groupement régional d'appui au développement de l'e-Santé Grades Archipel 971. Groupement piloté par l'ARS composé des établissements publics de santé.....106
- **Arrêté n°D21-803/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission spécialisée « prévention » de la conférence de la santé et de l'autonomie de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.....107
- **Arrêté n°D21-804/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Groupement d'Intérêt Public - Réseaux et Actions de Santé Publique en Guadeloupe à Saint-Martin et Saint-Barthélemy (GIP RASPEG).....108
- **Arrêté n°D21-805/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au sein du Conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport.....109

- **Arrêté n°D21-806/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Comité d'orientation et de surveillance (COS) de la zone franche urbaine de Basse-Terre.....110
- **Arrêté n°D21-807/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Comité d'orientation et de surveillance (COS) de la zone franche urbaine de Pointe à Pitre/Abymes.....111
- **Arrêté n°D21-808/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission Départementale d'Adaptation du Commerce rural (CDACR).....112
- **Arrêté n°D21-809/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC).....113
- **Arrêté n°D21-810/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Comité de pilotage du contrat de ville - zone de CASBT.....114
- **Arrêté n°D21-811/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Comité de pilotage du contrat de ville - zone de CANBT.....115
- **Arrêté n°D21-812/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental au Contrat de ville de Nord Grande-Terre.....116
- **Arrêté n°D21-814/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation d'un conseiller départemental à la Commission Départementale de Gestion de l'Espace Rural (CODEGE).....117
- **Arrêté n°D21-815/PCD/LF en date du 21 décembre 2021** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission ad-hoc PV-Eolien (CPVE).....118
- **Arrêté n°2022-35/PCD/LF en date du 13 janvier 2022** portant désignation d'un conseiller départemental au Contrat de ville de l'agglomération Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Pointe-à-Pitre.....119
- **Arrêté n°D21-63/PCD/LF en date du 07 février 2022** portant désignation de conseillers départementaux au Equipe pluridisciplinaire Nord Grande-terre (Anse-Bertrand, Petit-Canal, Port-Louis, Morne-À-L'eau, Moule) siège Morne-À-L'eau.....120
- **Arrêté n°D22-73/PCD/LF en date du 22 février 2022** portant désignation de conseillers départementaux au sein de la Conférence régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire pour la Guadeloupe (CRADTG).....121
- **Arrêté n°D22-74/PCD/LF en date du 22 février 2022** portant désignation de conseillers départementaux au sein du Conseil d'Administration de Ecole de la 2ème Chance.....122
- **Arrêté n°D22-75/PCD/LF en date du 22 février 2022** portant désignation de conseillers départementaux à la Commission Départementale des mines.....123

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 688 /PGD/LF/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE
A MONSIEUR HENRY ANGELIQUE
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE POINTE-A-PITRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

ARRETE

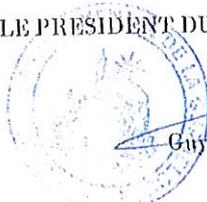
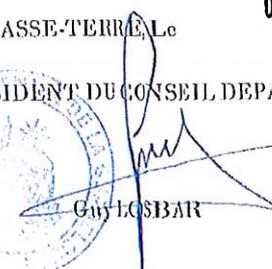
ARTICLE 1 : Délégation de compétence est donnée à Monsieur Henry ANGELIQUE, Conseiller Départemental du Canton de Pointe-A-Pitre, pour assurer la présidence du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de la Guadeloupe (SDIS).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

07 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-701 /PCD/LE/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE
A MADAME ISABELLE AMIREILLE-JOMIE
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE SAINT-ROSE 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de compétence est donnée à Madame Isabelle AMIREILLE-JOMIE, Conseillère Départementale du Canton de Sainte-Rose 2, pour assurer la présidence du conseil d'administration de l'Office de l'eau.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRRE, Le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 664 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ADRIEN BARON
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTON DE
SAINTE-ROSE 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Adrien BARON, 9ème Vice-Président, Conseiller Départemental du canton de Sainte-Rose 2, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur le Président du Conseil Départemental, le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de CAP Excellence à la réunion qui se tiendra le lundi 13 décembre 2021 au siège de CAP Excellence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 13 DEC. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSINAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-202112 13-AR-DGS-664-AR
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 702 /PCD

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE COURTOIS
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTON DE CAPESTERRE BELLE-EAU
1^{er} Vice-Président

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, Conseiller Départemental du Canton de Capesterre Belle-Eau, 1^{er} Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil Départemental, à l'effet de signer en ses lieux et place, tout acte relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-FERRIE, Le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION DE L'ENFANCE DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE
SOUS DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
SERVICE DES AGREMENTS FAMILIAUX ET MATERNELS

N°DJ-DEF-40

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Nadia NEGRIT**

**PRESIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET MATERNELS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Départements, des Communes et des Régions, modifiée et complétée ;
- VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République ;
- VU la loi N°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux Assistants Maternels et Assistants Familiaux, et modifiant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;
- VU la loi N° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux Assistants Maternels et Assistants Familiaux ;
- VU le décret N°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire);
- VU l'arrêté N°D21-635/PCD/LF du 25 octobre 2021, portant désignation de Conseillers Départementaux à la Commission Consultative Paritaire des Assistantes Maternelles;
- VU l'arrêté N° 2022/01/PCD du 03 janvier 2022, relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire, modifié,
- SUR décision du Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadia NEGRIT, Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Familiaux et Maternels, afin de signer tout acte relevant du fonctionnement et de la compétence de cette commission, en particulier :

- Signature des convocations adressées aux différents membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale et aux Assistants Familiaux et Maternels pour lesquels la commission est saisie;
- Signature des procès-verbaux de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Madame Nadia NEGRIT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Monsieur Jean Luc PERIAN membre suppléant de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté abroge et remplace les précédents.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et les intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

26 JAN, 2022

Basse-Terre, le

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GUY LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 59 /PCD/L

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ADRIEN BARON
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTON DE
SAINTE-ROSE 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-18/4èmeR/A6-B1 du 06 Décembre 2021 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics ou d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Adrien BARON, 9ème Vice-Président, Conseiller Départemental du canton de Sainte-Rose 2, pour siéger en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics ou d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 03/02/2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 703 /PCD/LF/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME MARYSE ETZOL
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MARIE-GALANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

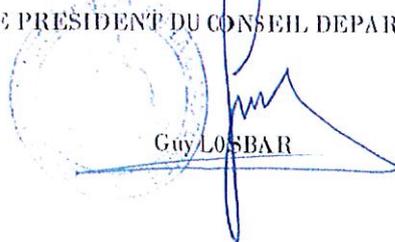
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Maryse ETZOL**, 2ème vice-Présidente du Conseil Départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Promotion de la Santé Publique** » dont elle assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



N° D21 - 704 /PCD/LF/

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME NICOLE DE LA REBERDIERE-RAMILLON
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE SAINTE-ROSE I

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

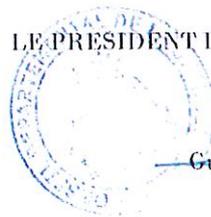
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Nicole DE LA REBERDIERE-RAMILLON, 10^{ème} vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Infrastructures et Bâtiments Départementaux » dont elle assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cuy LOSBAR



N° D21 - 705 /PCD/LF/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR BLAISE MORNAL
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE PETIT-CANAL/PORT-LOUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

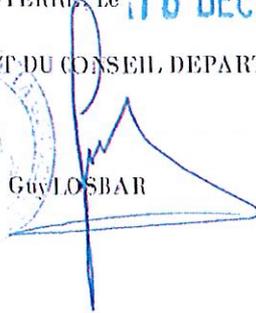
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Blaise MORNAL**, 3^{ème} vice-Président du Conseil Départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Agriculture, Développement Rural et Affaires Foncières** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 706 /PCD/LF/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR ADRIEN BARON
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE SAINTE-ROSE 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Adrien BARON**, 9ème vice-Président du Conseil Départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Insertion et Lutte contre les Exclusions** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21- 707 /PCD/LF/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME TANIA GALVANY
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE POINTE-A-PITRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Tania GALVANI**, 8ème vice-Présidente du Conseil Départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Affaires Juridiques, Communautaires et Extérieures** » dont elle assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



N° D21 - 708 /PCD/LE/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME GABRIELLE LOUIS-CARABIN
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE LE MOULE

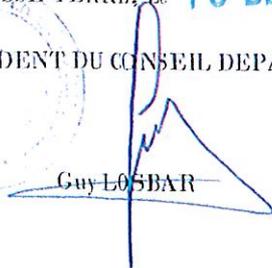
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN**, 4^{ème} vice-Présidente du Conseil Départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Personnes Agées** » dont elle assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **16 DEC. 2021**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 709 /PCD/LF/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME NADIA NEGRIT
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MORNE A L'EAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Nadia NEGRIT, Conseillère Départementale du Canton de Morne-À-L'eau, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Enfance, Jeunesse et Famille** » dont elle assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 16 DEC. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME SABRINA ROBIN
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE SAINT-FRANÇOIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Sabrina ROBIN**, 12^{ème} vice-Présidente du Conseil Départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Tourisme** » dont elle assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



N° D21 - 711 /PCD/LE/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME MARYLENE ADHEL
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE LES ABYMES 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Marylène ADHEL**, Conseillère Départementale du canton des Abymes 3, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Habitat et Logement** » dont elle assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME JOCELYNE UNIMON
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE PETIT-BOURG

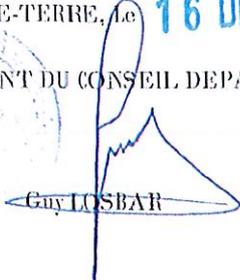
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Jocelyne UNIMON**, Conseillère Départementale de Petit-Bourg, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Economie Sociale et Solidaire** » dont elle assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le **16 DEC. 2021**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOU BAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 713 /PCD/LE/

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR MICHEL MADO
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE BAIE-MAHAULT 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Michel MADO**, Conseiller Départemental du Canton Baie-Mahault 1, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Développement Culturel et Gestion du Patrimoine** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRRE, le **16 DEC. 2021**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR HENRY ANGELIQUE
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE POINTE-A-PITRE

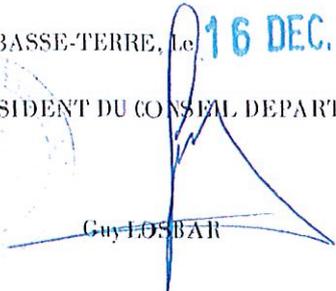
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Henry ANGELIQUE**, Conseiller Départemental du Canton de Pointe-à-Pitre, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le **16 DEC. 2021**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR DANIEL DULAC
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE LE MOULE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Daniel DULAC**, Conseiller Départemental du Canton de Le Moule, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Sport** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **16 DEC. 2021**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSLAR



ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR ELIE CALIFER
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE BASSE-TERRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Elie CALIFER**, Conseil Départemental du Canton de Basse-Terre, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Finances et Patrimoine Départemental** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **16 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOÛBAR



ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JEAN DARTRON
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MORNE-À-L'EAU

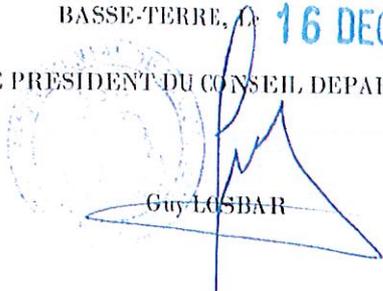
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean DARTRON**, 11^{ème} vice-Président du Conseil Départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Pêche, Ports et Aquaculture** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le **16 DEC. 2021**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LUSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 719 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR FERDY LOUISY
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE PETIT-BOURG

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Ferdy LOUISY**, 5^{ème} vice-Président du Conseil Départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « Eau » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRRE, Le

16 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME DANIELLE FRANCE-LYSE MINATCHY
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MORNE-À-L'EAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

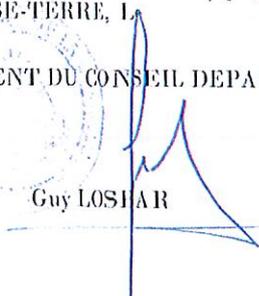
ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Danielle France-Lyse MINATCHY**, Conseillère Départementale du canton de Capesterre Belle-Eau, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Environnement, solidarité énergétique et prévention des risques majeurs** » dont elle assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, LE 16 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSHAR





ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JEAN-LUC PERIAN
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE SAINT-FRANÇOIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Luc PERIAN**, Conseiller Départemental du canton de Saint-François, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Handicap** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

16 Dec 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE COURTOIS
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

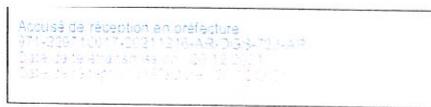
ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Philippe COURTOIS**, 1^{er} vice-président du Conseil Départemental, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Travaux routier- Bassin Basse-Terre** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 16 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JEAN-CLAUDE MAES
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental
- Vu la délibération n°2021-17/4èmeR/A5-B1 du 06 décembre 2021 portant constitution des commissions internes de travail et d'études.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Claude MAES**, conseiller départemental du canton de Capesterre de Marie-Galante, à l'effet de piloter en étroite coordination avec les services départementaux compétents et en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, les politiques publiques relevant du champ de la Commission Intérieure de Travail et d'Etudes, « **Travaux routier- Bassin Iles du Sud** » dont il assure la Présidence.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 18 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 657 /PCD/LE

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE POINTE-A-PITRE/ABYMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L322 1-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

ARRETE

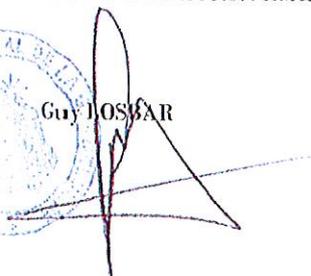
ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre/Abymes, les Conseillers Départementaux suivants :

- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental
- ✓ Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 07 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Guy LOSBAR



ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION EXECUTIVE
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Conseil Départemental à la COMMISSION EXECUTIVE de la MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH), les conseillers Départementaux suivants :

- ✓ Monsieur Jean-Luc PERIAN, en qualité de Président
- ✓ Madame Maryse ETZOL
- ✓ Monsieur Jean-Claude MAES
- ✓ Madame Nadia NEGRIT
- ✓ Madame Sabrina ROBIN
- ✓ Monsieur Adrien BARON
- ✓ Madame Martine POTOR-DIDIER
- ✓ Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA
- ✓ Monsieur Fred GOUBIN
- ✓ Madame Fabienne THOMAS

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 09 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 724 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CENTRE
(POINTE-A-PITRE, ABYMES, BAIE-MAHAULT) SIEGE ABYMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département à l'Equipe pluridisciplinaire Centre (Pointe-A-Pitre, Abymes, Baie-Mahault) siège Abymes, les conseillers Départementaux suivants :

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA

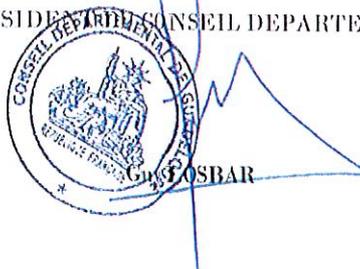
TITULAIRES

- ✓ Madame Eliane GUIOUGOU
- ✓ Madame Francesca FAITHFUL
- ✓ Monsieur Henri ANGELIQUE

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 20 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE SUD BASSE-TERRE
(BOUILLANTE, VIEUX-HABITANT, GOYAVE, BAILLIF, SAINT-CLAUDE, BASSE-TERRE, GOURBEYRE,
VIEUX-FORT, TROIS-RIVIERES, CAPESTERRE-BELLE-EAU, LES SAINTES)
SIEGE BASSE-TERRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département à l'Equipe pluridisciplinaire Sud Basse-Terre (Bouillante, Vieux-Habitant, Goyave, Baillif, Saint-Claude, Basse-Terre, Gourbeyre, Vieux-Fort, Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau, les Saintes) siége Basse-Terre, les conseillers Départementaux suivants :

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Ferdy LOUISY
- ✓ Monsieur Elie CALIFER
- ✓ Monsieur Jules OTTO

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 10/10/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Handwritten signature in blue ink



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 728 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE SUD GRANDE-TERRE
(GOSIER, SAINTE-ANNE, SAINT-FRANÇOIS, DESIRADE, MARIE-GALANTE)
SIEGE GOSIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire Sud Grande-Terre (Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Désirade, Marie-Galante) siège Gosier, les Conseillers Départementaux suivants :

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Madame Sabrina ROBIN

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Jean-Luc PERIAN
- ✓ Monsieur Jean-Claude MAES
- ✓ Madame Lydia FARO-COURIOL

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

20 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



N° D21 - 729 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SEFAG

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département au Conseil de Surveillance de la SEFAG, les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL
- ✓ Monsieur Daniel DULAC
- ✓ Madame Maryse ETZOL

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PREFET DE REGION



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 130 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POLE AGRONOMIQUE DE LA GUADELOUPE (POLAG)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Blaise MORNAL, Conseiller Départemental du canton de Petit-Canal, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Pôle Agronomique de la Guadeloupe (POLAG).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
GUY LOSBAR



N° D21 - 791 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU COMITE DIRECTEUR DE LA REFORME FONCIERE (CDRF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département au Comité Directeur de la Réforme Foncière (CDRF), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL
- ✓ Madame Maryse ETZOL
- ✓ Monsieur Louis GALANTINE
- ✓ Monsieur Adrien BARON
- ✓ Monsieur Jules OTTO

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRA, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSSAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 732 /PCD/LE

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'IN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE : SESSION PLENIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Blaise MORNAL, Conseiller Départemental du canton de Petit-Canal, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à la Chambre d'Agriculture : session plénière.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALE (CSPA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
 - Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
 - Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
 - Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département au Conseil de la Santé et de la Protection Animale (CSPA), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL
- ✓ Monsieur Jules OTTO

SUPPLEANTS

- ✓ Madame Danielle France-Lyse MINATCHY
- ✓ Monsieur Elie CALIFER

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A L'ASSEMBLEE GENERAL DE LA SAFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
 - Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
 - Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
 - Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Blaise MORNAL, 3^{ème} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Petit-Canal, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à l'Assemblée Général de la SAFER.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Blaise MORNAL, 3^{ème} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Petit-Canal, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSSAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 736 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DE GESTION DU SANCTUAIRE AGOA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein du Conseil de gestion du sanctuaire Agoa, les Conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRE

- ✓ Le Président du Conseil Départemental

SUPPLEANT

- ✓ Monsieur Ferdy LOUISY

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
(COSDA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole(COSDA) les Conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRE

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL

SUPPLEANT

- ✓ Monsieur Jocelyn SAPOTILLE

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Guy LOGAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SANIGWA
(ASSOCIATION POUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ELEVAGES DE GWADLOUP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration de SANIGWA (Association pour la protection sanitaire des élevages de gwadloup), les Conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRE

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL

SUPPLEANT

- ✓ Monsieur Jocelyn SAPOTILLE

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A L'INSTITUT REGIONAL DE PECHE ET DE MARINE (CCI DE GUADELOUPE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Sabrina ROBIN, 12 vice-présidente, Conseillère Départementale du canton de Saint-François, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à l'Institut Régional de Pêche et de Marine (CCI de Guadeloupe).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 21 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSSAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION
DE LA SCENE NATIONALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion et d'Animation de la SCENE NATIONALE, les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Madame Isabelle AMIREILLE-JOMIE
- ✓ Madame Sabrina ROBIN

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Michel MADO

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

24 1^{er} DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE HISTORIQUE ARCHEOLOGIQUE ET ETHNOLOGIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Isabelle AMIREILLE-JOMIE, Conseillère Départementale du canton de Sainte-Rose 2, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à la Commission Régionale du Patrimoine Historique Archéologique et Ethnologique.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **21 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



N° D21 - 742 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU COMITE REGIONAL DE L'ORIENTATION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
(CREPOP)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, 1^{er} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Capesterre Belle-Eau, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Comité Régional de l'Orientation de l'Emploi et de la formation Professionnelle (Crefop).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 21 DEC, 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 743 /PCD/LE

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A L'ARCHIPEL DES SCIENCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sabrina ROGER, Conseillère Départementale du canton de Baie-Mahault 2 est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à l'Archipel des sciences.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 744 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHANCELLERIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Adrien BARON, Conseiller Départemental du canton de Sainte-Rose 2, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil d'Administration de la Chancellerie.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC, 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy JOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION GUADELOUPE
(INSPE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221 -3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Guadeloupe (INSPE), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRE

- ✓ Madame Sabrina ROBIN

SUPPLEANT

- ✓ Madame Sabrina ROGER

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSSAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
(CAEN)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département au Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
✓ Monsieur Henri ANGELIQUE	✓ Monsieur Jean-Claude MAES
✓ Madame Sabrina ROGER	✓ Monsieur Daniel DULAC
✓ Madame Sabrina ROBIN	✓ Madame Jocelyne UNIMON
✓ Madame Isabelle AMIREILLE-JOMIE	✓ Madame Martine POTOR-DIDIER
✓ Monsieur Michel MADO	✓ Monsieur Fred GOUBIN
✓ Monsieur Jean DARTRON	✓ Madame Nadia NEGRIT
✓ Monsieur Elie CALIFER	✓ Madame Brigitte RODES
✓ Madame Marie-Yveline PONCHATEAU-THEOBALD	✓ Monsieur Jules OTTO

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 747 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION AD'HOC CHLORDECOE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sabrina ROBIN, 12^{ème} vice-président, Conseillère Départementale du canton de Saint-François, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à la Commission ad'hoc chlordécone.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le

21 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

G. LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION SPECIALE POUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE DU SYVADE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, 1^{er} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Capesterre Belle-Eau, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission spéciale pour le contrat de partenariat public-privé du SYVADE.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOBBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-749 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU COMITE SYNDICAL DU SYVADE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants du Président du Conseil Départemental au Comité syndical du SYVADE, les conseillers départementaux suivants :

- ✓ Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- ✓ Monsieur Ferdy LOUISY

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 750 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Maryse ETZOL, 2^{ème} vice-présidente, Conseillère Départementale du canton de Marie-Galante, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à l'Association Nationale des Elus du Littoral.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, L.2 1 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 751 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA GUADELOUPE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites de la Guadeloupe, les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Madame Danielle France-Lyse MINATCHY
- ✓ Monsieur Henry ANGELIQUE

SUPPLEANTS

- ✓ Monsieur Jocelyn SAPOTILLE
- ✓ Madame Catherine JOAB

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Ferdy LOUISY

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-FERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Parc National de la Guadeloupe, les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Madame Danielle France-Lyse MINATCHY
- ✓ Monsieur Henri ANGELIQUE
- ✓ Madame Sabrina ROGER

SUPPLEANTS

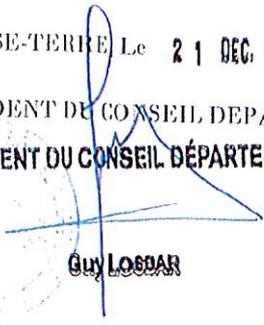
- ✓ Madame Nadia NEGRIT
- ✓ Monsieur Louis GALANTINE
- ✓ Madame Martine POTOR-DIDIER

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE L'EAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Isabelle AMIREILLE-JOMIE, Conseillère Départementale du canton de Sainte-Rose 2, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à la présidence du conseil d'administration de l'Office de l'Eau.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AUSEIN DU COLLEGE « ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU D'ETABLISSEMENT PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CONCERNES »
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-238 SG- DiCTJj- BRA du 25 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société SEG située au Chemin de Roussel sur le territoire de la commune du Lamentin
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Conseiller Départemental du canton du LAMENTIN, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au sein du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés » de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société SEG située au Chemin de Roussel sur le territoire de la commune du Lamentin.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL D'ORIENTATION AUPRES DU DELEGUE DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE (CNFPT)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département au Conseil d'orientation auprès du délégué du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRE

- ✓ Monsieur Ferdy LOUISY

SUPPLEANTS

- ✓ Monsieur Jean DARTRON
- ✓ Madame Sabrina ROGER
- ✓ Monsieur Blaise MORNAL

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Jean DARTRON

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTES MATERNELLES
(CCPD)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistantes maternelles (CCPD), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Madame Nadia NEGRIT
- ✓ Madame Nicole DE LA REBERDIERE

SUPPLEANTS

- ✓ Monsieur Jean-Luc PERIAN
- ✓ Madame Sabrina ROGER

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Madame Nadia NEGRIT

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR

ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe, les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- ✓ Madame Tania GALVANI

SUPPLEANTS

- ✓ Madame Nicole DE LA REBERDIÈRE
- ✓ Madame Jocelyne UNIMON

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSSAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU PLAN D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES
(PDALHPD)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Marylène ADHEL, Conseillère Départementale du canton des Abymes 3, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Plan d'action Pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° D21-759 /PCD/LF

ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL
AU FONDS DE GARANTIE DE L'HABITAT EN GUADELOUPE (FGHG)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Marylène ADHEL, Conseillère Départementale du canton des Abymes 3, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Fonds de garantie de l'Habitat en Guadeloupe (FGHG).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 760 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DES FINANCEURS DE L'HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, 1^{er} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Capesterre Belle-Eau, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission des Financeurs de l'habitat.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-761 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DE MEDIATION LIEE A L'APPLICATION DU DROIT AU LOGEMENT (DALO)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Marylène ADHEL, Conseillère Départementale du canton des Abymes 3, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à la Commission de médiation liée à l'application du Droit au logement (DALO).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSSAR



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° D21- 762 /PCD/LF

ARRÊTE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL
A LA COMMISSION POUR LE DROIT AU LOGEMENT DU (FSL/CLD)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marylène ADHEL, Conseillère Départementale du canton des Abymes 3, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à la Commission pour le droit au logement du (FSL/CLD).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSSAR



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° D21-~~763~~ /PCD/LF

ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTIONS DES EXPULSIONS LOCATIVES
(CCAPEX)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Marylène ADHEL, Conseillère Départementale du canton des Abymes 3, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à la Commission de Coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRÉ, Le 21 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-764 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

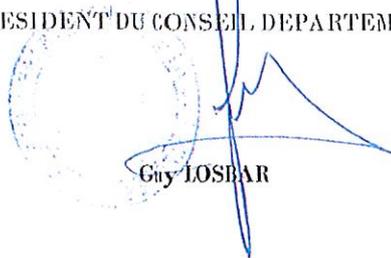
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Louis GALANTINE, 7^{ème} vice-président, Conseiller Départemental du canton des Abymes 3, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (CDHA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département au Conseil Départemental de l'Habitat (CDHa), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Madame Marylène ADHEL
- ✓ Monsieur Fred GOUBIN
- ✓ Madame Danielle France-Lyse MINATCHY
- ✓ Monsieur Rosan RAUZDUEL

SUPPLEANTS

- ✓ Monsieur Jean-Claude MAES
- ✓ Madame Martine POTOR-DIDIER
- ✓ Madame Nicole DE LA REBERDIERE
- ✓ Madame Fabienne THOMAS

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREPS ANTILLES GUYANE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel DULAC, Conseiller Départemental du canton du Moule, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du CREPS Antilles Guyane

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 768 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU COMPLEXE SPORTIF DU CESSU DE FOUILLOLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Conseil Départemental au Complexe Sportif du CESSU de Fouillole, les conseillers départementaux suivants :

TITULAIRE

- ✓ Monsieur Henri ANGELIQUE

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Daniel DULAC

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC, 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION REGIONALE DES PECHE MARITIMES ET DE L'AQUACULTURE MARITIME
(COREPAM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département à la Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture maritime (COREPAM), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRE

- ✓ Madame Maryse ETZOL

SUPPLEANT

- ✓ Madame Sabrina ROBIN

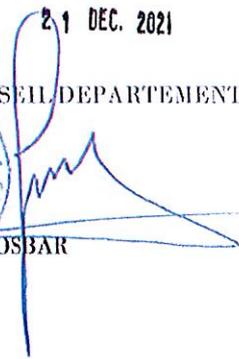
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Jean DARTRON

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DE LA DESIRADE
(CANTON 16)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

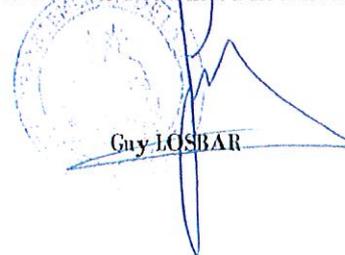
ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sabrina ROBIN, 12^{ème} vice-président, Conseillère Départementale du canton de Saint-François, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire de la Désirade (Canton 16).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-112 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DE TERRE DE BAS, TROIS-RIVIERES, VIEUX-FORT
(CANTON 20)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jimmy FAUSTA, Conseiller Départemental du canton de Trois-Rivières, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire de Terre de Bas, Trois-Rivières, Vieux-Fort (Canton 20).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 773 /PCD/LF

Accusé de réception en préfecture
211224710011700112014P-DIG9-773-AR
Date de l'émission : 2021-12-21 14:04:01
N° de l'émission : 2021-12-21 14:04:01

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DE PETIT-CANAL, PORT-LOUIS
(CANTON 14)

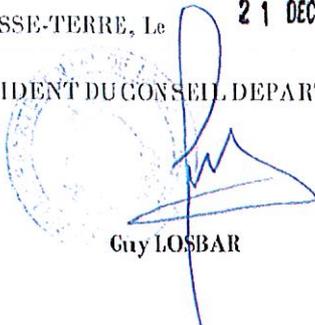
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Martine POTOR-DIDIER, Conseillère Départementale du canton de Petit-Canal, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire de Petit-Canal, Port-Louis (Canton 14).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **21 DEC. 2021**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 774 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DEPARTEMENTAUX DE GRAND-BOURG, CAPESTERRE, SAINT-LOUIS
DE MARIE-GALANTE
(CANTON 10)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

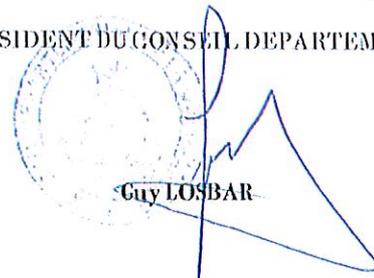
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude MAES, Conseiller Départemental du canton de Marie-Galante, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire des ports Départementaux de Grand-Bourg, Capesterre, Saint-Louis de Marie-Galante (Canton 10).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **21 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 775 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DE BAILLARGENT (POINTE-NOIRE)
(CANTON 18)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

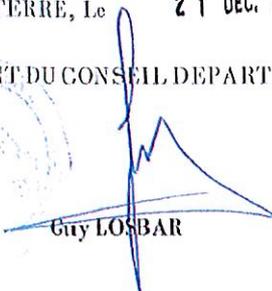
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Nicole DE LA REBERDIERE, 10^{ème} vice-présidente, Conseillère Départementale du canton de Sainte-Rose 1, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire de Baillargent (Pointe-Noire) (Canton 18).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 716 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DE SAINTE-ROSE BOURG, MORNE BOURG
(CANTON 19)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Adrien BARON, 9^{ème} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Sainte-Rose 2, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire de Sainte-Rose Bourg, Morne Bourg (Canton 19).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DE LAURICISQUE POINTE A PITRE
(CANTON 15)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

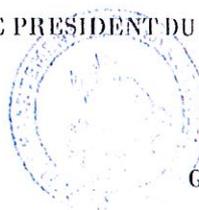
ARTICLE 1 : Madame Tania GALVANI, 8^{ème} vice-présidente, Conseillère Départementale du canton de Pointe-à-Pitre, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire de Lauricisque Pointe à Pitre (Canton 15).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

21 DEC. 2021

BASSE-TERRE, Le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 778 /PCD/LF

Accusé de réception en préfecture
97123671017020170211AR035-176146
Date de transmission au Préfet : 2021-12-21
Date de réception en préfecture : 2021-12-21

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DE L'ANSE DUMONT GOSIER
(CANTON 8)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

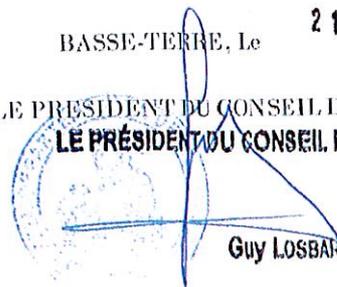
ARTICLE 1 : Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Conseiller Départemental du canton du Gosier, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire de l'Anse Dumont Gosier (Canton 8).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE VIEUX-BOURG MORNE-À-L'EAU
(CANTON 12)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

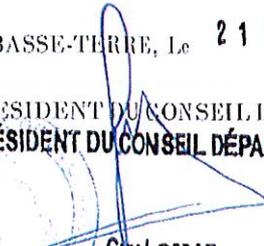
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jean DARTRON, 11^{ème} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Morne-À-L'eau, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire de Vieux-Bourg Morne-À-L'eau (Canton 12).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Gly LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 70 /PCD/LF

Accuse de réception et de réécriture
N° 13221/2021-14/4èmeR/A2-B1-005-780-AR
E date de l'acte administratif : 21/12/2021
Date de réécriture : 27/12/2021

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DU MOULE
(CANTON 11)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel DULAC, Conseiller Départemental du canton du Moule, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire du Moule (Canton 11).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRÉ, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 . 781 /PCD/LF

Assemblée Départementale en Préfecture
211202100110011001 AR 0355781 AR
C de la Préfecture de la Région de Guadeloupe
C de la Préfecture de la Région de Guadeloupe
C de la Préfecture de la Région de Guadeloupe

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DE CAPESTERRE, SAINTE-MARIE
(CANTON 7)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

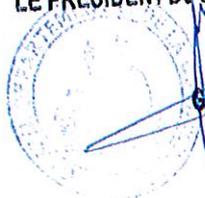
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, 1^{er} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Capesterre Belle-Eau, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Conseil Portuaire de Capesterre, Sainte-Marie (Canton 7).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 198 /PCD/LF

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-11017-00011000-AD-DIG-780-AR
Date de l'émission: 07/12/2021
Date de réception: 07/12/2021
Date de dépôt: 07/12/2021

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL PORTUAIRE DE BAILLIF, VIEUX-HABITANTS
(CANTON 21)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

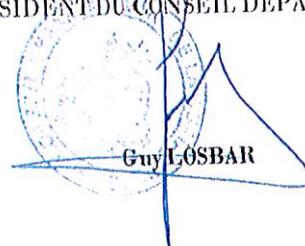
ARTICLE 1 : Madame Marie-Yveline PONCHATEAU- THEOBALD, Conseillère Départementale du canton de Vieux-Habitant, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Conseil portuaire de Baillif, Vieux-Habitants (Canton 21).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le

21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 795 /PCD/LF

Accusé de réception en préfecture
N° 21102174001/2021-12-21-AR-D-975-2021
Date de récépissé : 21/12/2021
Réception en préfecture : 21/12/2021

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION DE DROIT ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES
(CDAPH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département à la Commission de Droit et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Jean-Luc PERIAN
- ✓ Monsieur Jean-Claude MAES
- ✓ Madame Nadia NEGRIT
- ✓ Monsieur Adrien BARON

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
COLLEGE 6 « ACTEURS DE LA PREVENTION ET DE L'EDUCATION POUR LA SANTE »
(INSTANCE DE L'ARS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

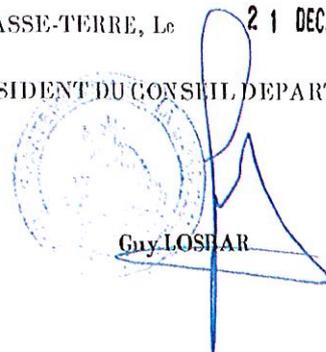
ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Maryse ETZOL, 2^{ème} vice-présidente, Conseillère Départementale du canton de Marie-Galante, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental à la conférence de la santé et de l'autonomie- Collège 6 « Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé ».

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSFAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-715 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
COLLEGE 7« OFFREURS DES SERVICES DE SANTE »
(INSTANCE DE L'ARS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Départemental au sein de la conférence de la santé et de l'autonomie- Collège 7« Offreurs des services de santé », les conseillers départementaux suivants :

TITULAIRE

- ✓ Madame Nadia NEGRIT

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Madame Maryse ETZOL

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-FERRÉ, Le

21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSSAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-786 /PGD/LF

ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
COLLEGE 1 REPRESENTANT DES COLLECTIVITE LOCALES
(INSTANCE DE L'ARS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Départemental au sein de la Conférence de la Santé et de l'autonomie- Collège 1 Représentant des collectivités locales (Instance de l'ARS), les conseillers départementaux suivants :

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Madame Nadia NEGRIT

SUPPLEANTS

- ✓ Madame Maryse ETZOL
- ✓ Madame Jocelyne UNIMON

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



N° D21 - 77 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
(INSTANCE DE L'ARS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

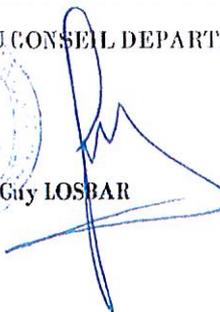
ARTICLE 1 : Madame Nadia NEGRIT, Conseillère Départementale du canton de Morne-A-L'eau, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé (Instance de l'ARS).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

21 DEC. 2021

BASSE-TERRE, Le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-14-17-1211-2021-AR-2021-17-00004
Date de télétransmission : 2021-12-21
Date de dépôt : 2021-12-21

N° D21-198 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Nadia NEGRIT, Conseillère Départementale du canton de Morne-A-L'eau, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au sein du au Conseil d'Administration de la Maison Départementale de l'Enfance.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR




ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département à la Commission Départementale de l'accueil des jeunes enfants, les Conseiller Départementaux suivant :

Représentant du président du Conseil Départemental

- ✓ Madame Nadia NEGRIT

Titulaires

- ✓ Madame Isabelle AMIREILLE-JOMIE
- ✓ Madame Sabrina ROGER

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 21 DEC. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Guy LOBBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE
CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Tania GALVANI, 8^{ème} vice-présidente, Conseillère Départementale du canton de Pointe-à-Pitre, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le

21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-791 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE GERONTOLOGIQUE DU RAIZET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département au Conseil de surveillance du Centre Gérontologique du Raizet, les Conseillers Départementaux suivants :

Représentant du président du Conseil Départemental

- ✓ Monsieur Adrien BARON

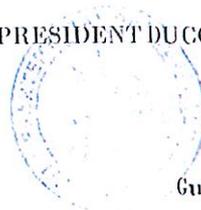
Titulaire

- ✓ Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 Dec. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



N° D21 - 192 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LOUIS DANIEL BEAUPERTHUY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Daniel Beaupertuy, les Conseillers Départementaux suivants :

Représentant du président du Conseil Départemental

- ✓ Monsieur Fred GOUBIN

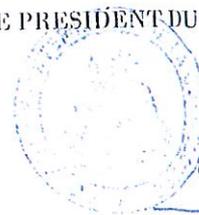
Titulaire

- ✓ Madame Nicole DE LA REBERDIERE

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



N° D21-193 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MAURICE SELBONNE PIGEON BOUILLANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Maurice Selbonne Pigeon Bouillante, les Conseillers Départementaux suivants :

Représentant du président du Conseil Départemental

- ✓ Madame Nicole DE LA REBERDIERE

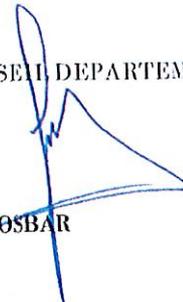
Titulaire

- ✓ Monsieur Fred GOUBIN

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **21 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE DE GRAND-BOURG

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Marie de Grand-Bourg, les Conseillers Départementaux suivants :

Représentant du président du Conseil Départemental

- ✓ Madame Maryse ETZOL

Titulaire

- ✓ Monsieur Jean-Claude MAES

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **21 DEC, 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Guy LOSHAR



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° D21 - 795 /PCD/LF

ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
(HÔPITAL DE PSYCHIATRIQUE DE MONTERAN)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département au Conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale (hôpital de psychiatrique de Monteran), les Conseillers Départementaux suivants :

Représentant du président du Conseil Départemental

✓ Monsieur Elie CALIFER

Titulaire

✓ Madame Brigitte RODES

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 21 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 796 /PCD/LF

Accusé de réception en préfecture
D1-2021-11-01-00001-02-000-796-07
Date de l'expédition en préfecture : 2021-11-01
Date de réception en préfecture : 2021-11-01

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

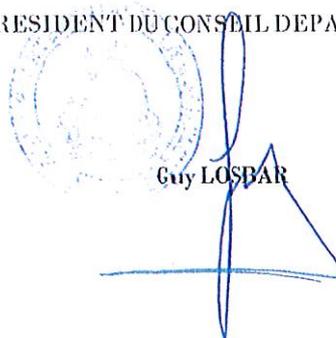
ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Danielle France-Lyse MINATCHY, Conseillère Départementale du canton de Capesterre Belle-Eau, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Conseil de surveillance de l'hôpital local de Capesterre Belle-Eau.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **21 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Guy LOSBAR



N° D21 - 797 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BASSE-TERRE/SAINT-CLAUDE (CHBT)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Brigitte RODES, Conseillère Départementale du canton de Basse-Terre, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Basse-Terre/Saint-Claude (CHBT).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **21 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE LA CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
(INSTANCE CONSULTATIVE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

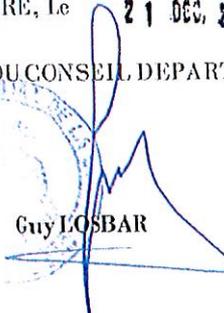
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, 4^{ème} vice-présidente, Conseillère Départementale du canton de Moule, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au sein de la Conférence de la Santé et de l'autonomie (Instance Consultative).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE DE L'OBSERVATOIRE REGIONALE DE SANTE
DE GUADELOUPE
(ORSAG)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

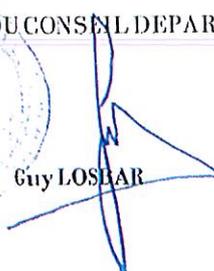
A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Maryse ETZOL, 2^{ème} vice-présidente, Conseillère Départementale du canton de Marie-Galante, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'Observatoire Régional de Santé (ORSAG).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **21 DEC, 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.


Guy LOSLAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « CYCLOTRON GUADELOUPE »
CIMGUA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public «Cyclotron Guadeloupe » CIMGUA, les Conseillers Départementaux suivants :

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Madame Maryse ETZOL

SUPPLEANT

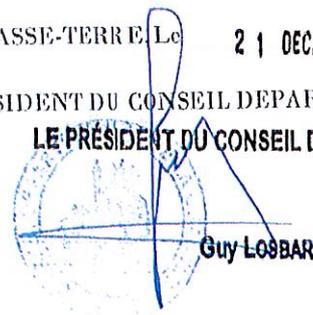
- ✓ Monsieur Daniel DULAC

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERR E Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Guy LOGBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU COMITE DE PILOTAGE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS DE GUADELOUPE ET DES
ILES DU NORD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein du Comité de pilotage de la Maison Départementale des Adolescents de Guadeloupe et des Îles du Nord, les Conseillers Départementaux suivants :

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

✓ Madame Maryse ETZOL

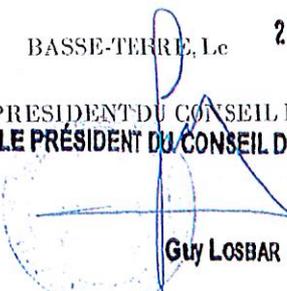
SUPPLEANT

✓ Madame Sabrina ROBIN

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT REGIONAL D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'E-
SANTE GRADE ARCHIPEL 971. GROUPEMENT PILOTE PAR L'ARS COMPOSE DES ETABLISSEMENT PUBLICS
DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du groupement régional d'appui au développement de l'e-Sante Grade Archipel 971. Groupement piloté par l'ARS composé des établissements publics de santé, les Conseillers Départementaux suivants :

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

✓ Madame Maryse ETZOL

SUPPLEANT

✓ Madame Eliane GUIOUGOU

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRI, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION SPECIALISEE « PREVENTION » DE LA CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

- **ARTICLE 1 :** Sont désignés pour siéger au sein de la Commission spécialisée « prévention » de la conférence de la santé et de l'autonomie de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, les Conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRE

- ✓ Madame Tania GALVANI

SUPPLEANT

- ✓ Madame Sabrina ROBIN

- **ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - RESEAUX ET ACTIONS DE SANTE
PUBLIQUE EN GUADELOUPE A SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
(GIP RASPEG)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Maryse ETZOL, 2^{ème} vice-présidente, conseillère Départementale du canton de Marie-Galante, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public - Réseaux et Actions de Santé Publique en Guadeloupe à Saint-Martin et Saint-Barthélemy (GIP RASPEG).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 805 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

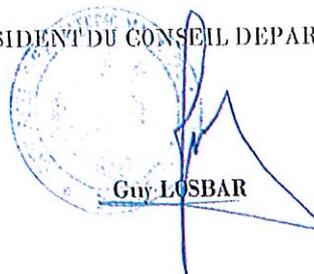
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel DULAC, Conseiller Départemental du canton du Moule, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au sein du conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 806 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU COMITE D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (COS) DE LA ZONE FRANCHE URBAINE
DE BASSE-TERRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Brigitte RODES, Conseillère Départementale du canton de Basse-Terre, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Comité d'orientation et de surveillance (COS) de la zone franche urbaine de Basse-Terre.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 207 /PCD/LF

Accusé de réception en préfecture
971-209710017-20211201-AR-DIGS-007-AR
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception en préfecture : 27/12/2021

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU COMITE D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (COS) DE LA ZONE FRANCHE URBAINE
POINTE-A-PITRE/ ABYMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

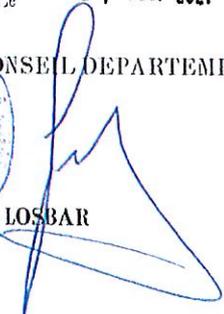
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Tania GALVANI, 8^{ème} vice-présidente, Conseillère Départementale du canton de Pointe-à-Pitre, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Comité d'orientation et de surveillance (COS) de la zone franche urbaine de Pointe-A-Pitre/ Abymes.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ADAPTATION DU COMMERCE RURAL (CDACR)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département au sein de la Commission Départementale d'Adaptation du Commerce rural (CDACR), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Madame Jocelyne UNIMON
- ✓ Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- ✓ Monsieur Adrien BARON
- ✓ Monsieur Rosan RAUZDUEL

SUPPLEANTS

- ✓ Monsieur Jean-Claude MAES
- ✓ Madame Danielle France-Lyse MINATCHY
- ✓ Monsieur Blaise MORNAL
- ✓ Madame Brigitte RODES

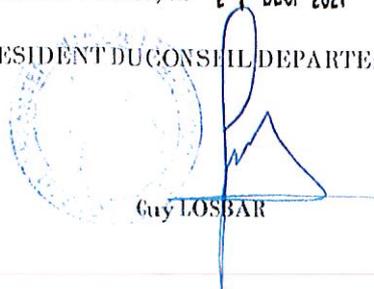
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Fred GOUBIN

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-*DS* /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
(CDAC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n°2015-148-07-DAGR/BAGE/CP du 23 juillet 2015 portant renouvellement de la composition des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Guadeloupe.
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

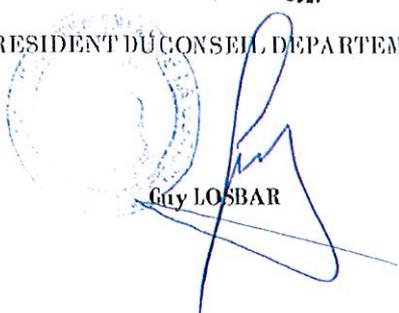
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fred GOUBIN, Conseiller Départemental du canton de Sainte-Rose 1, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DÉC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 810 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE - ZONE DE CASBT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, 1^{er} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Capesterre Belle-Eau, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Comité de pilotage du contrat de ville - zone de CASBT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 *311* /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE - ZONE DE CANBT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Adrien BARON, 9^{ème} vice-président, Conseiller Départemental du canton de Sainte-Rose 2, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Comité de pilotage du contrat de ville - zone de CANBT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21-112 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE DE NORD GRANDE-TERRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L322i-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Blaise MORNAL, 3^{ème} vice-président, Conseiller Départemental du canton du Petit-Canal, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental au Comité de pilotage du Contrat de ville de Nord Grande-Terre.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 914 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DE L'ESPACE RURAL (CODEGE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département au sein de la Commission Départementale de Gestion de l'Espace Rural (CODEGE), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Jean-Claude MAES
- ✓ Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRÉ, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A LA COMMISSION AD-HOC PV-EOLIEN (CPV-E)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Départemental à la commission ad-hoc PV-Eolien (CPV-E), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Le président du Conseil Départemental
- ✓ Madame Danielle France-Lyse MINATCHY

SUPPLEANTS

- ✓ Monsieur Louis GALANTINE
- ✓ Monsieur Jocelyn SAPOTILLE

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 21 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSSAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° *2022-75* /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
AU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION ABYMES, BAIE-MAHAULT,
GOSIER, POINTE-A-PITRE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

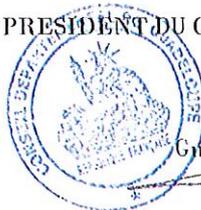
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Sabrina ROGER, Conseillère Départementale du canton de Baie-Mahault 2 est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental au Comité de Pilotage du Contrat de Ville de l'agglomération Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le **13 JAN. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D21 - 63 /PCD/LF



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE NORD GRANDE-TERRE
(ANSE-BERTRAND, PETIT-CANAL, PORT-LOUIS, MORNE-À-L'EAU, MOULE)
SIEGE MORNE-À-L'EAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentant du Département à l'Equipe pluridisciplinaire Nord Grande-terre (Anse-Bertrand, Petit-Canal, Port-Louis, Morne-À-L'eau, Moule) siège Morne-À-L'eau, les conseillers Départementaux suivants :

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Jean DARTRON

TITULAIRES

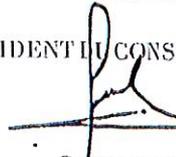
- ✓ Madame Martine POTOR-DIDIER
- ✓ Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN
- ✓ Monsieur Christian BAPTISTE

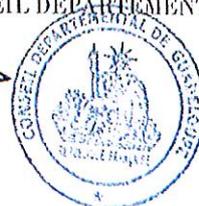
ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°D21-727/PCD/LF en date du 20 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 07 FEV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Guy LOSBAR





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D22 - 73 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU SEIN DE LA CONFERENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
POUR LA GUADELOUPE (CRADTG)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122.-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants du Département au sein de la Conférence régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire pour la Guadeloupe (CRADTG), les conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL
- ✓ Madame Maryse ETZOL
- ✓ Monsieur Louis GALANTINE
- ✓ Monsieur Ferdy LOUISY
- ✓ Madame Danielle France-Lyse MINATCHY
- ✓ Monsieur Jocelyn SAPOTILLE
- ✓ Monsieur Christian BAPTISTE

REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Monsieur Blaise MORNAL

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, LE 22 FEV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D22 - 74 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE LA 2EME CHANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-3.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de la 2^{ème} Chance, les Conseillers Départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Monsieur Adrien BARON
- ✓ Monsieur Henri ANGELIQUE

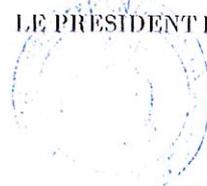
SUPPLEANTS

- ✓ Madame Lydia FARO-COURIOL
- ✓ Madame Nadia NEGRIT

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 22 FEV, 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° D22 - 75 /PCD/LF

ARRETE
PORTANT DESIGNATION
D'UN CONSEILLER DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES MINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-3 et L3122-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération n°2021-14/4èmeR/A2-B1 du 06 Décembre 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Ferdy LOUSY, Conseiller Départemental du canton de Petit-BOURG, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission Départementale des mines.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de Région, au Payeur Départemental, et publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe.

BASSE-TERRE, Le 22 FEV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Guy LOSBAR